



INSTITUTION
NATIONALE DES
INVALIDES

FOURNITURE DE SYSTÈMES ET
D'ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'APPAREILLAGES
EXTERNES POUR PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP
PHYSIQUE TEMPORAIRE OU DEFINITIF

Accord-cadre multi-attributaires

passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert (L2124-2) en application des dispositions des articles L1111-3 (marché de fournitures), L2 (contrat onéreux en matière de travaux, fournitures et services avec un ou plusieurs opérateurs économiques), L2125-1-1° (Accord-cadre- présélection d'un ou plusieurs opérateurs économiques- durée 4 ans), R2112-6_1°(Prix unitaires), R2162-13 à R2162-14 (A-C à bons de commande), R2162-4_2°(A-C à montant maximum uniquement), R2124-2-1°(appel d'offre ouvert), R2161-2 à R2161-5 (marché formalisé-délais-examen des offres, L2125-1 1°(Durée maximum de l'accord-cadre_ A-C), R2112-4 deuxième alinéa (reconduction tacite) , R2162-1 à R2162-6 (dispositions générales de l'accord-cadre) du code de la commande publique.

REGLEMENT DE CONSULTATION№ 2024 10

Code CPV principal 33180000-5 (Assistance fonctionnelle) – LA29-7 (À usage orthopédique)

Les candidatures et les offres sont à remettre avant la date et l'heure limites suivantes :

Lundi 10 février 2025 – 12H00

SOMMAIRE

ARTIC	LE 1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
1.1	Nature et forme du marché	3
1.2	Objet du marché	3
1.3	Durée	3
1.4	DÉCOMPOSITION EN LOTS ET TRANCHES	3
1.5	ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES ET LIEUX DE LIVRAISONS DES FOURNITURES	3
1.6	VARIANTES ET OPTIONS	3
1.7	Sous-traitance	3
ARTIC	LE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	Nom et adresse de l'acheteur public	4
2.2	MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	
2.3	Lieu où l'on peut retirer le DCE	5
2.4	Contenu du DCE	
2.5	REGISTRE DES QUESTIONS/RÉPONSES PLACE	
2.6	MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	
2.7	GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	
2.8	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
2.9	CONTENU DES CANDIDATURES	
2.10	CONTENU DES OFFRES	
2.11	SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	
2.12	CONDITION D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
	2.12.1 Dépôt des offres par "voie électronique"	
2.42	2.12.2 Présentation des candidatures et des offres	
2.13	Durée de validité des offres	
2.14	CONDITIONS DE RÉGULARITÉ DES OFFRES	
ARTIC		
3.1	Les critères « technique » (90 points) et « environnemental » (5 points)	
3.2	Le critère financier (5 points)	14
ARTIC	LE 4 MÉDIATION ET RECOURS	15
4.1	ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION	15
4.2	INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS	15
4.3	VOIES ET DÉLAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS	15
	4.3.1 Voies de recours	
	4.3.2 Délai pour un recours en référé précontractuel	
	4.3.3 Délai pour un recours en référé contractuel	15
ARTIC	LE 5 DOCUMENTS À TRANSMETTRE A L'ATTRIBUTION DU MARC	CHÉ 15

Annexe 1 : Questionnaire RGPD relatif au Règlement Général de Protection des Données

Annexe 2 : DC1 _ lettre de candidature-Désignation du mandataire par ses co-traitants

Annexe 3 : DC2_ déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

Annexe 4 : DC4_ déclaration de sous-traitance

Annexe 5: Bordereau de prix unitaire (BPU) comparatif

Annexe 6: BPU_descriptif

ARTICLE 1 DESCRIPTION DU MARCHE

1.1 Nature et forme du marché

Le marché conclu dans le cadre de la présente consultation est un marché de fournitures.

Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Il est conclu à prix unitaires.

Il est exécuté par l'émission de bons de commande, selon les dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique (CCP) et conformément aux dispositions de l'article 20.5 du CCAP № 2024_10.

En application de l'article R2162-4, 2°, du CCP, il est conclu avec un maximum uniquement, pour la durée maximale de l'accord-cadre de 48 mois.

Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et des clauses administratives particulières (CCAP) fixent toutes les stipulations contractuelles.

1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de systèmes et d'éléments constitutifs d'appareillages externes pour personnes atteintes d'un handicap physique temporaire ou définitif, soit à l'achat, soit en mise à disposition (sur une durée limitée) pour la confection de prothèses et/ou d'orthèses des membres inférieurs et/ou supérieurs. Le soumissionnaire peut fournir tout ou partie de la gamme indiquée ci-dessus.

Code CPV: 33180000-5 (Assistance fonctionnelle) – LA29-7 (À usage orthopédique).

1.3 **Durée**

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit trois fois pour un période de 12 mois de manière tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre-huit (48) mois.

1.4 Décomposition en lots et tranches

Le marché n'est pas alloti car les fournitures objets du besoin sont homogènes. En revanche, il est multiattributaires. Les attributaires sont susceptibles de couvrir tout ou partie des besoins nécessaires pour concourir à la réalisation des appareillages pour personnes handicapés que l'INI réalise dans le cadre de ses missions. Allotir le marché complexifierait les relations avec ces fournisseurs hautement spécialisés et risquerait d'exclure certains d'entre eux, indispensables.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

1.5 Établissements bénéficiaires et lieux de livraisons des fournitures

Les prestations sont réalisées au bénéfice de l'Institution nationale des Invalides, pour deux de ses services : le Centre d'études et de recherche pour l'appareillage des handicapés (CERAH ; № de SIRET : 180 007 023 00047) et le Centre de réhabilitation post-traumatique (CRPT ; № de SIRET : 180 007 023 00013). Les lieux de livraisons des fournitures sont indiqués à l'article 16.1 du CCAP.

1.6 Variantes et options

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

Il n'y a pas d'option.

1.7 Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles L.2193-1 à L.2193-3 du code de la commande publique du 1er avril 2019, le titulaire du présent marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur, demandés dans les conditions de l'article R2193-1 et suivants du code précité.

Le titulaire ne peut sous-traiter la totalité de l'exécution des prestations. Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, l'opérateur économique fournit une annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant, dûment complétée, datée et signée par le sous-traitant et lui-même, au moyen du formulaire "Déclaration de sous-traitance (DC4)" fourni dans le dossier de consultation des entreprises.

S'il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur économique, son (ou ses) sous-traitant(s) déclaré(s) devront remettre les pièces visées à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

La notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accordcadre.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Le présent marché est passé au bénéfice de l'Institution nationale des Invalides (INI), établissement public à caractère administratif, régi par les dispositions des articles L.621-1 à L.622-8 et R.621-1 à R.622-22 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre − SIRET № 180 007 023 00013 - APE № 8610Z - № de TVA Intracommunautaire FR62 180 007 023, dont le siège social est l'Institution nationale des Invalides, 6 boulevard des Invalides, CS 70807, 75700 Paris CEDEX 07 − France.

Cette institution est représentée par le médecin général inspecteur Sylvain AUSSET, directeur, nommé par décret du 01 juillet 2024.

2.2 Mode de passation du marché

L'administration impose le mode de transmission électronique pour l'ensemble de la consultation.

Le présent marché public est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2_1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique applicable pour les marchés mis en ligne à compter du 01 avril 2019 (décret n°2018 1075 du 03/12/2018).

Le présent dossier obéit au cahier des clauses administratives particulières n°2024_10.

Les textes de référence sont :

- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS arrêté du 30/03/2021) consultable sur le site : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310341/2024-12-23/;
- le code de la commande publique du 1er avril 2019 et le CCAG-FCS sont consultables sur les sites internet suivants : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte-lc/LEGITEXT000037701019/

À ce titre, la plateforme des achats de l'État – https://www.marches-publics.gouv.fr – mise à disposition par l'Institution nationale des Invalides, est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité :

- de retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- de poser des questions relatives à son contenu,
- de recevoir les réponses aux questions posées,
- de recevoir les modifications apportées au dossier de consultation,
- d'envoyer leur offre par voie électronique,
- de télécharger les échanges avec le pouvoir adjudicateur (les demandes de précisions, lettre de rejet, notification...).

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE), notamment de l'adresse courriel ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou « spam ».

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Par cette procédure, les candidats sont invités à remettre, au plus tard à la date limite fixée sur la première page du présent règlement de consultation, <u>une candidature et une offre</u> selon les modalités précisées aux articles 2.9 et 2.10 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur analyse les offres au regard des critères énoncés à l'article 3 du présent règlement.

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandées à l'article 5 du présent règlement, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

2.3 Lieu où l'on peut retirer le DCE

Les documents sont téléchargeables sur la plateforme des achats de l'État – https://www.marches-publics.gouv.fr – mise à disposition par l'Institution nationale des Invalides.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A) et constituant l'annexe 6 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Il peut être obtenu jusqu'à la date limite de remise des plis figurant en page 1 du présent document.

2.4 Contenu du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement (AE)-;
- 3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- 4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- 5. Un DC1, document ci-joint à compléter par le candidat ou par le mandataire du groupement et ses cotraitants ;
- 6. Un DC2, document ci-joint à compléter par le candidat ou par chaque cotraitant ou membre du groupement individuellement (en cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un DC2 ;
- 7. Un DC4, document ci-joint à compléter le cas échéant lors de la remise des offres ou en cours d'exécution du marché ;
- 8. BPU comparatif;
- 9. BPU descriptif, document ci-joint à compléter par les candidats ;
- 10. Questionnaire RGPD.

2.5 Registre des questions/réponses PLACE

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement via la plateforme des achats de l'État (PLACE), au plus tard **dix (10) jours calendaires avant la date limite prévue pour la remise des offres**: https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, qui ne peuvent porter que sur l'objet du marché et les documents de la consultation et ayant été adressées en temps utiles, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Le cas échéant, les date et heure limites de remise des offres sont reportées dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du Code de la commande publique.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

L'Institution nationale des Invalides se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications seront communiquées aux candidats qui se seront fait connaître sur le site de la PLACE ou par email auprès de la personne chargée de donner les renseignements d'ordre administratif et seront publiées sur le site de la PLACE - https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dossier modifié, avant la date limite de remise des offres.

2.7 <u>Groupement d'opérateurs économiques</u>

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme d'un groupement d'entreprises, dès lors que le groupement est constitué dès le stade de la candidature. Dans ce cas, un mandataire sera clairement identifié. La candidature du groupement doit alors obligatoirement comporter un document signé par tous les cotraitants habilitant le mandataire pour les représenter.

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire ;
- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement indique clairement dans l'acte d'engagement et dans le DC1 les prestations qu'il exécute. Lorsque le mandataire n'est pas solidaire, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Toutefois, dans le cas d'un groupement d'entreprises conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les entreprises ne pourront se présenter à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement ; une entreprise ne pourra se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement.

Pour les candidatures présentées par des groupements, le mandataire doit justifier qu'il dispose des habilitations pour représenter ses cotraitants.

Les membres du groupement seront désignés à l'article E de la lettre de candidature (DC1), ainsi que dans l'acte d'engagement.

2.8 Jugement des candidatures et des offres

Les plis sont présentés sous la forme d'un <u>dossier électronique unique</u> comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certaines réponses ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander, à l'ensemble des candidats, de compléter leurs dossiers sous dix (10) jours au maximum ou dans un délai approprié.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions de l'alinéa précédent sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel à la concurrence, et le présent règlement de la consultation.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article R.2143-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Motifs d'exclusions

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (Article L. 2141-1 à L. 2141-14) relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine prévoit, au 23 de l'article 3 terdecies, d'interdire d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou contrat de concession avec les personnes de nationalité russe, ou avec les personnes, organismes ou entités détenues par une personne russe.

Par conséquent toute offre répondant à ces caractéristiques sera exclue de la procédure.

Jugement des offres

Pour être régulières les offres doivent contenir l'ensemble de pièces listées à l'article 2.10 « contenu des offres ».

A défaut, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de régulariser les offres.

Régularisation des offres

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières sous un délai de dix (10) jours à compter de la date de demande à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux opérateurs économiques de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Cette demande ne peut avoir pour effet de modifier les éléments substantiels de l'offre.

2.9 Contenu des candidatures

Les candidats peuvent ne présenter qu'une seule fois les informations nécessaires à la validation de leur candidature à plusieurs marchés publics passés par le même service acheteur, sous réserve, le cas échéant, de leur mise à jour. Il appartiendra aux candidats de préciser qu'ils recourent à cette solution et les marchés au cours desquels ils ont transmis ces mêmes informations.

2.9.1 Pièces relatives à la candidature

Les opérateurs économiques fournissent les pièces relatives à la candidature en choisissant entre l'une des deux modalités de présentation des candidatures indiquées ci-dessous :

- **Modalité n°1** : fourniture des renseignements et documents indiqués à l'article 2.9.1.a du présent règlement de la consultation, en application de l'article R2143-3 et suivants du code susmentionné.
- Modalité n°2 : fourniture d'un document unique de marché européen (DUME), dans les conditions prévues à l'article 2.9.1.b du présent règlement de la consultation, en application de l'article R2143-4 du code susmentionné.

2.9.1.a - Modalités de présentation des candidatures n° 1

A l'appui de sa candidature, l'opérateur économique doit obligatoirement produire les éléments suivants :

- 1) une lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants complétés par une personne habilitée à engager la société (imprimé DC 1 fourni dans le DCE ou téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, ou contenu identique sur papier libre) ;
- 2) Pour les sociétés françaises, le numéro unique d'identification prévu par l'article L. 123-34 du code du commerce et délivré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (numéro SIREN) du candidat et des membres du groupement d'opérateurs économiques, le cas échéant ; pour les sociétés étrangères, l'inscription au registre professionnel ;
- 3) une déclaration de l'opérateur économique complétée (imprimé DC2 fourni dans le DCE ou téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou contenu identique sur papier libre) et comportant les informations suivantes ou accompagné des documents suivants :
 - une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
 - une déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, une preuve d'une assurance des risques professionnels en rapport avec l'objet du marché;
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;
 - l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat appliquera lors de l'exécution du marché.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

L'opérateur économique peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, il remplit le cadre G du DC2 et produit les documents susvisés concernant cet (ou ces) operateur(s) économique(s). En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution de l'accord-cadre, l'opérateur économique produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

2.9.1.b – Modalités de présentation des candidatures n° 2

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents demandés à l'article 2.9.1.a du présent règlement de la consultation.

Ce document doit être complété dans son intégralité car le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

En cas de candidat unique recourant aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il convient de fournir à la fois le DUME du candidat et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il convient de fournir un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V pour chacun des opérateurs économiques « participants».

La remise d'un DUME sous format électronique est acceptée. Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

La présentation (annexe du DUME ou du DC2) peut aussi comprendre toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité professionnelle correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant et leurs contraintes.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-12 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, financières et techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, financières et techniques d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas il justifiera des capacités (même justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) de ce ou ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

2.10 Contenu des offres

La remise d'une offre vaut acceptation de l'ensemble des stipulations du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) [il est inutile, de ce fait, de renvoyer les CCAP et CCTP complets, paraphés et signés].

Les pièces relatives à l'offre sont les suivantes.

A / L'acte d'engagement (ATTRI1) dûment complété, daté et signé (la signature est obligatoire qu'au stade de l'attribution de l'offre) par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société, accompagné du cachet commercial et du catalogue de prix initial.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement (formulaire DC1 ou équivalent joint à la candidature).

Le candidat devra obligatoirement renseigner l'acte d'engagement joint au présent DCE.

B / Le candidat devra également obligatoirement renseigner le BPU comparatif transmis dans le DCE. Si un montant est porté à zéro € le mentionner et ne pas laisser la cellule vide.

C / le mémoire technique comprenant tous les éléments suivants.

- Le ou les catalogues le(s) plus récent(s) du soumissionnaire (relatifs à la fourniture systèmes et d'éléments constitutifs d'appareillages externes pour personnes atteintes d'un handicap physique temporaire ou définitif, soit à l'achat, soit en mise à disposition (sur une durée limitée) pour la confection de prothèses et/ou d'orthèses des membres inférieurs et/ou supérieurs, et/ou relatifs à la fourniture d'interfaces moignon/emboiture et/ou de manchons et/ou d'habillages). Le soumissionnaire peut fournir tout ou partie de la gamme indiquée ci-dessus.
- Une note détaillant la politique de "relation client" du fournisseur : contact (francophone) pour les commandes, les retours et les demandes de remplacement des composants qui pourraient s'être avérés défectueux, disponibilité d'un commercial (francophone) pouvant se déplacer sur les 2 sites pour la présentation de produits...
- Une note détaillant les engagements du soumissionnaire en matière de service après-vente et de maintenance.
- Une note détaillant les autres engagements et actions du soumissionnaire en faveur du développement durable (prise en compte, dans la fabrication, du recyclage des composants en fin de vie, politique en matière d'emballage...).

La bonne exécution du marché suppose que le titulaire désigne un interlocuteur unique en charge du suivi de ce marché pendant toute la durée de celui-ci. L'interlocuteur sera, le cas échéant, le mandataire du groupement.

D/Un relevé d'identité bancaire.

E/ Questionnaire RGPD

Important : Les documents listés ci-dessus sont à remettre en version exploitable, sous format EXCEL, ou équivalent.

Les pièces A à E sont obligatoires.

Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), dûment complétée, datée et signée, mentionnant la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

2.11 Signature électronique

Les documents de la candidature n'ont pas à être signés.

<u>Rappel:</u> Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 (constituant l'annexe 12 au Code de la commande publique) relatif à la signature électronique dans la commande publique (ECOM1830224A). Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes à la décision d'exécution (UE) № 2015/1506

de la Commission du 8 septembre 2015 établissant les spécifications relatives aux formats des signatures électroniques avancées et des cachets électroniques avancés devant être reconnus par les organismes du secteur public. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement. Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition de la personne publique par le soumissionnaire lors du dépôt de document signé.

2.12 Condition d'envoi des candidatures et des offres

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les envois papier des propositions sont proscrits. Aucun envoi des propositions par télécopie ou par courrier électronique ne sera accepté.

2.12.1 Dépôt des offres par "voie électronique"

Les candidats ont la possibilité de déposer leur candidature et leur offre en ligne par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : https://www.marches-publics.gouv.fr

La transmission d'une réponse par voie électronique nécessite de s'être préalablement identifié et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plate-forme susmentionnée.

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent règlement de la consultation. L'acte d'engagement est déposé dans un espace de réponse dédié. La présentation des autres pièces de candidature et d'offre doit impérativement se faire dans un dossier au format « .zip ». A défaut, les documents ne pourront être lus. En cas de consultation allotie, ce processus s'opère lot par lot.

Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers qui composent chaque dossier : .doc, .docx, .rtf, .odt, .ppt, .htm, .xls, .xlsx, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les candidats recourant à un format autre devront mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents transmis au format .exe ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats trouveront sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> une assistance pour les accompagner dans le dépôt de leur offre sous forme d'un "guide utilisateur" téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique "aide" de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions;
- outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment de l'adresse ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Dans le cadre du dépôt de l'offre par voie électronique, il est recommandé aux candidats de :

- ne pas déposer leur offre le dernier jour ou les dernières heures avant la date et heure limite de dépôt des offres,
- s'assurer que le pli n'est pas trop volumineux afin de ne pas accroître le délai de transmission du pli sur le profil acheteur,
- ne pas utiliser des macros,
- privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore (= tiret du 8) pour le nom des fichiers,
- limiter le nombre de caractères dans le nommage du dossier zippé,
- transmettre des documents scannés avec une définition suffisante pour permettre leur lecture.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Il est également recommandé de limiter la taille de chaque enveloppe de réponse (dossier « .zip ») afin de limiter les risques d'échec de transmission du fait du dimensionnement du poste de travail de l'utilisateur (espace mémoire insuffisant) ou de son environnement réseau (risque de déconnexion). Le temps d'appropriation de la plate-forme ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Si la réponse à la consultation est présentée par un groupement d'opérateurs économiques (article R.2142-19 et suivants du code de la commande publique du 1er avril 2019), il incombe au mandataire du groupement d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans le respect des date et heure limites de remise des plis indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant l'intitulé de la consultation,

« Appel d'offres : 2024_10 – Institution nationale des Invalides.

« FOURNITURE DE SYSTÈMES ET D'ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'APPAREILLAGES EXTERNES POUR PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP PHYSIQUE TEMPORAIRE OU DÉFINITIF. »

Ne pas ouvrir - COPIE DE SAUVEGARDE.

et le nom ou la dénomination du candidat.

La mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR » doivent apparaître sur l'enveloppe extérieure et transmis par courrier ou par porteur selon les modalités suivantes :

soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit par remise de pli contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 16h, à l'adresse suivante :

INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

Service des marchés 6, boulevard des Invalides CS 70807 75700 Paris CEDEX 07

<u>Si elle est envoyée par la Poste, elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites</u> indiquées sur la page de garde du présent Règlement de consultation. Pour les envois en Colissimo ou en Chronopost (non conseillés ; privilégier plutôt un RAR), il est recommandé de préciser dans la destination l'adresse du bâtiment 8, 3ème étage bureau des marchés de l'INI.

L'expéditeur devra donc tenir compte des délais postaux, l'Institution nationale des Invalides ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement.

Cependant, et conformément au II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 constituant l'annexe 6 du code de la commande publique et fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545 A), lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres, la copie de sauvegarde est ouverte.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Cependant, et conformément au II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, la copie de sauvegarde est ouverte.

En revanche, et conformément au III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'administration.

2.12.2 Présentation des candidatures et des offres

Le soumissionnaire transmet sa candidature et son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique.

2.13 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à cent-quatre-vingts jours (180) jours à compter de la date limite de réception des plis (candidature et offre) mentionnée en page de garde du présent document.

2.14 Conditions de régularité des offres

Pour être régulières les offres doivent contenir l'ensemble de pièces listées à l'article 2.10 du présent règlement de consultation. L'ensemble des lignes de chacun des BPU (BPU comparatif et BPU relatif aux frais de transport) doivent être renseignés.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières sous un délai de dix (10) jours à compter de la date de demande à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux opérateurs économiques de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Cette demande ne peut avoir pour effet de modifier les éléments substantiels de l'offre.

À défaut, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 CRITERES D'ANALYSE

Les critères seront appliqués aux offres <u>qui ne sont pas</u> irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

La note finale, sur 100 points, est la somme des notes des critères « technique », "développement durable" et « financier » répartis de la façon suivante :

- Critère technique : 90 points ;
- Critère environnemental : 5 points ;
- Critère financier : 5 points.

Les candidats ayant obtenu une note globale supérieure à 80 points sont admis comme attributaires du marché. Il n'y a pas de limitation du nombre d'attributaires.

3.1 Les critères « technique » (90 points) et « environnemental » (5 points)

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les attributaires en vérifiant la qualité des catalogues et des mémoires techniques, conformément aux critères d'attribution pondérés comme suit :

Critères de jugement des offres	Pondération	
Critère "valeur technique"	90 pts	
 Qualité des composants proposés dans le(s) catalogue(s) du soumissionnaire au regard des attentes de l'INI formulées dans le CCTP 	70	
2) Relation client		
- Interlocuteur francophone	5	
- Technico-commercial assurant des visites sur les 2 sites	5	
3) Service après-vente et de maintenance	10	
Critère "protection environnementale, développement durable"	5 pts	
Politique de développement durable mise en place par le soumissionnaire	5	

<u>IMPORTANT</u>: Le(s) catalogue(s) du soumissionnaire et le mémoire technique sont indispensables au jugement de la valeur technique et environnementale des propositions des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour leur évaluation. Leur absence du dossier du candidat entraîne le rejet de l'offre.

3.2 Le critère financier (5 points)

Chaque candidat se verra attribuer une note financière NF sur 5 points.

Elle correspond à l'évaluation des prix du bordereau de prix unitaire (BPU) comparatif transmis en annexe du règlement de consultation, selon un Devis Quantitatif Estimatif Masqué (DQEM), ce qui signifie qu'il n'est pas transmis au candidat.

Le candidat qui obtiendra le montant total le plus bas au DQEM, obtiendra la note maximale de 5 points.

La note financière (NF) pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante :

NF = 5 X [Montant du DQEM le moins élevé] [Montant du DQEM de l'offre notée]

Le BPU comparatif n'est pas contractuel même si les prix unitaires renseignés pour les candidats sont extraits de leur catalogue respectif. Seuls les prix des catalogues sont contractuels.

La note globale de l'offre du candidat correspond à la note obtenue par la somme de la note financière, de la note technique et de la note du critère environnemental.

En cours d'exécution, dans le cas où plusieurs titulaires peuvent fournir un matériel constitutif d'une prothèse ou un matériel dédié à la réparation d'une prothèse, à caractéristiques et à prix unitaire équivalents c'est le matériel dont le délai de livraison est le plus court qui sera commandé.

ARTICLE 4 MEDIATION ET RECOURS

4.1 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris : Préfecture de la région Île-de-France – 5 rue Leblanc – F-75911 Paris Cedex 15. Tél : +33 (0)182 524 272. Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr.

4.2 Instance chargée des procédures de recours

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, la juridiction compétente sera celle du ressort d'appartenance du siège du pouvoir adjudicateur contractant, à savoir : le Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – F-75181 Paris Cedex 04. – Tél : +33 (0)144 594 400. – Télécopie : +33 (0)144 594 646. – E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr.

4.3 Voies et délais d'introduction des recours

4.3.1 Voies de recours

- 1° Référé précontractuel (article L. 551-1 du Code de Justice Administrative), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.
- 2° Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R. 421-1 du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, et avant la conclusion du contrat pour les candidats évincés.
- 3° Référé contractuel (article L. 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

4.3.2 Délai pour un recours en référé précontractuel

Le délai pour exercer un recours en référé précontractuel court à compter de la date de notification du courrier avisant le candidat du rejet ou non de son offre, jusqu'à la date de notification du marché par le pouvoir adjudicateur, laquelle notification de marché ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai minimum de 16 jours à compter de la date d'envoi de la décision du PA ou onze (11) jours en cas d'envoi dématérialisé à tous les candidats.

4.3.3 Délai pour un recours en référé contractuel

Le délai de recours en référé contractuel court pendant 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système dynamique (cf. article R. 551-7 du CJA).

ARTICLE 5 DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les pièces énumérées au présent article qui n'auront pas été fournies par le candidat au stade des candidatures lui seront demandées s'il est envisagé de lui attribuer le marché public. Il devra les produire dans un délai imparti par l'administration.

En application de l'article R.2143-7 du code de la commande publique du 1er avril 2019, si le candidat retenu à titre provisoire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces à remettre par le(s) candidat(s) retenu(s) au titre du présent article sont :

1 - AU TITRE DES PIÈCES EXIGÉES AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL

- 1) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du code du travail) :
- 2) Une attestation sur l'honneur, signée et datée par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat retenu (nom et la qualité du signataire), de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des <u>déclarations fiscales</u> obligatoires (article D.8222-5-1°-b du code du travail);
- 3) l'une des pièces suivantes dans le cas où une immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée :
- (I) un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis) délivré par les services du greffe du tribunal du commerce et datant de moins de 3 mois ou
 - (II) une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, ou
- (III) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou
- (IV) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM (pour les autoentrepreneurs) et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D.8222 -5-1°-b du code du travail).

Le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger remet les pièces mentionnées au cadre G du formulaire NOTI 1 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification-marches-2019

Si le candidat retenu est un groupement d'opérateurs économiques, il convient de remettre les pièces susmentionnées pour chaque membre du groupement.

2 - AU TITRE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES :

Pour les opérateurs économiques établis en France :

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites :

- 1) la liasse 3666 délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.
- 2) Les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées et exigés du candidat en fonction de sa situation,

en application de l'article R.2143-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (NOR : ECOM0200993A).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait KBIS.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale crées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou en extrait KBIS.

Pour les candidats établis ou domiciliés dans un État étranger :

Afin de satisfaire à l'obligation de produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, le candidat retenu établi ou domicilié dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Tous les documents et attestations à remettre par le candidat retenu sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Ces certificats et attestations sont ensuite à fournir par le titulaire tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché public.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

3 SIGNATURE DES DOCUMENTS REMIS DANS L'OFFRE INITIALE PAR LE CANDIDAT RETENU.

Le candidat retenu doit remettre dans le délai imparti :

- l'acte d'engagement identique à celui remis dans l'offre initial, signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des opérateur(s) économique(s) (en cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises) et les annexes financières afférentes (non signées).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti.

Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

- Au titre de l'article R2143-3 du Code de la commande publique (CCP), une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés en France et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
 - En application de l'article R2143-16 du CCP, les documents ou attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.
- Une attestation d'assurance des risques professionnels en rapport avec l'objet du marché, vis-à-vis de l'acheteur et des tierces victimes d'accident ou de dommages.